



RÈGLEMENT ANNEXE

COUPE DE FRANCE
CRÉDIT AGRICOLE

SAISON 2026/2027

SOMMAIRE

ARTICLE 1	2
ARTICLE 2	2
Terrains	2
ARTICLE 3	2
Recettes	2
Engagements financiers	2
ARTICLE 4	2
ARTICLE 5	3
ARTICLE 6	3
ARTICLE 7	3
ARTICLE 8	4
ARTICLE 9	4

ARTICLE 1

L'organisation matérielle, sportive et financière est confiée par délégation de la Fédération Française de Football à la Ligue Centre-Val de Loire de Football pour les six premiers tours + un tour préliminaire si besoin.

ARTICLE 2

Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources.

Tous les Clubs disputant un Championnat Régional de Ligue Seniors ont obligation de s'engager.

TERRAINS

ARTICLE 3

1 - Pour les rencontres des deux premiers tours (et le tour préliminaire), les Clubs devront utiliser une installation classée en T7 minimum et possédant une main courante et des vestiaires.

2 - Les rencontres du 3^e et 4^e tour de la compétition doivent se dérouler au moins sur une installation classée en T6, celles des 5^e et 6^e tour sur une installation classée en T5.

En cas de qualification d'un Club pour le troisième tour, il appartient à celui-ci dans l'hypothèse où le tirage au sort le ferait recevoir, de trouver un terrain classé de niveau 5 dans les 48 heures qui suivent le tirage au sort, sinon le tirage sera inversé.

Aucune dérogation aux alinéas 1 et 2 ci-dessus ne sera accordée.

RECETTES ENGAGEMENTS FINANCIERS

ARTICLE 4

1 - Pour les tours organisés par la Ligue Centre-Val de Loire (phase régionale) :

Chaque Club gère sa propre billetterie.

2 - A partir du quatrième tour :

Les Clubs ont l'obligation de faire une billetterie payante et les modalités de l'article 5 et 6 s'appliquent.

En cas de non mise en place d'une billetterie payante, le club recevant aura à sa charge les frais des officiels et l'indemnité de déplacement de l'équipe visiteuse.

ARTICLE 5

1 - Pour tous les tours, les frais des Officiels seront réglés à ceux-ci directement par la Ligue et le montant afférent sera débité du compte du club recevant.

2 - La feuille de recette est obligatoire à compter du quatrième tour.

Du montant de la recette, on déduira :

- les frais d'organisation (10 % de la recette de la billetterie payante)
- les frais de l'Arbitre, des Arbitres Assistants et éventuellement du Délégué
- les frais de déplacement de l'équipe visiteuse au tarif prévu aux Tarifs de la Ligue portés par la Ligue sur la feuille de Règlement financier.

En cas de déficit, celui-ci est supporté par moitié par chacun des deux Clubs.

En cas d'excédent, celui-ci est réparti de la manière suivante : 40 % à chaque Club et 20 % à la Ligue. La part revenant à la Ligue sera débitée sur le compte du Club recevant.

ARTICLE 6

Les personnes admises gratuitement dans l'enceinte du stade sont :

- a) les Dirigeants et joueurs des Clubs en présence, inscrits sur la FMI ou sur présentation de leur licence par Footclubs Compagnon ou à l'aide du listing, avec photos, édité par le logiciel Footclubs
- b) les titulaires d'une carte officielle délivrée par la FFF ou la Ligue Centre-Val de Loire pour la saison en cours
- c) les porteurs d'invitations délivrées par le Club recevant
- d) les correspondants de journaux munis d'une carte de Presse, revêtue du timbre de la saison en cours, délivrée par la FFF ou la Ligue Centre-Val de Loire de Football ou d'une Licence FFF (Presse), en cours de validité
- e) l'ensemble des licenciés des clubs en présence jusqu'au 4^e tour inclus, sur présentation de leur licence à l'aide du listing, avec photos, édité par le logiciel Footclubs
- f) les mineurs de moins de 16 ans sur présentation de leur licence à l'aide du listing avec photos édité par le logiciel Footclubs ou d'une pièce d'identité officielle pouvant certifier son âge.

Le Club recevant mettra à disposition vingt et une invitations par club participant à la rencontre et deux invitations pour chaque officiel.

Les prix des différentes catégories de places doivent être affichés de façon visible de l'extérieur aux guichets de vente des billets d'entrée.

A partir du 5^e tour afin de contrôler les entrées payantes, un 2^e délégué sera présent à l'entrée du stade.

ARTICLE 7

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match jusqu'au 6^e tour inclus, 18 joueurs à compter du 7^e tour puis 20 à compter des 32^e de finale. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 jusqu'au 6^e tour inclus, et de 12 à 18 à compter du 7^e tour puis de 12 à 20 à compter des 32^e de finale.

Lorsqu'un club décide de faire figurer sur la feuille de match le nombre maximum de joueurs autorisé, l'inscription d'un gardien de but remplaçant, numéroté 16, est impérative.

La commission se réserve le droit d'autoriser une numérotation différente à partir d'un tour donné : dans ce cas, les joueurs porteront leur numéro habituel utilisé en championnat, ainsi que leur nom d'usage floqué au dos du maillot.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F., il peut être procédé au remplacement de :

- trois joueurs au cours d'un match, jusqu'au **2^e** tour.
- cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum, à partir du **3^e** tour.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain pour les deux premiers tours (et le tour préliminaire).

Sur le banc de touche, sont tolérées 5 personnes licenciées au maximum pour chaque club en présence ainsi que les joueurs remplaçants et remplacés, munis d'une chasuble de couleur différente recouvrant leur maillot.

ARTICLE 8

Pour les deux premiers tours (et le tour préliminaire), un seul arbitre sera désigné.

Si la Ligue procède à la désignation de trois arbitres pour raisons particulières, les deux assistants seront à sa charge.

Si un club demande la désignation de trois arbitres, il prendra en charge les frais des deux assistants désignés : l'arbitre central restant à la charge du club recevant.

ARTICLE 9

Les cas non prévus au présent Règlement ou au Règlement de la Coupe de France sont solutionnés souverainement par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.